

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ST NICOLAS DE PORT

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.342

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UN  
COMMERCE AMBULANT DE PIZZA – PIZZA J'ADORE  
Parking du Château d'Eau – Rue du Blanc Mur,  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Le Maire de la Ville de ST NICOLAS DE PORT, Luc BINSINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°2023.12.19\_04 de la Ville de St Nicolas de Port, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et relative à la tarification de droits de place,

VU la délibération n°2023.12.19\_12 de la Ville de St Nicolas de Port, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et relative à la réglementation des commerces ambulants de restauration,

VU la demande reçue, de Madame BOUVIER Delphine, Commerçante non-sédentaire en restauration rapide de pizza, sollicitant un emplacement de vente ambulante sur une place de vente fixe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

VU les pièces justificatives fournies et relatives à cette activité,

Considérant le principe de liberté du commerce et de l'industrie et sa compatibilité avec la sécurité et salubrité publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** Madame BOUVIER Delphine, Commerçante non-sédentaire en restauration rapide de Pizza :

PIZZA J'ADORE,

bénéficie d'une autorisation de stationnement avec occupation sans emprise du sol du domaine public, pour son véhicule immatriculé DX-089-ZZ :

⇒ **3 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PARKING DU CHÂTEAU D'EAU,  
RUE DU BLANC MUR (côté route de Ville-en-Vermois) À ST NICOLAS DE PORT,  
Les MARDIS de 16h à 20h30, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles,

**pour ne pas gêner la circulation du public,**

**préserver la tranquillité des riverains,**

**respecter les dates et horaires de l'installation fixés dans l'autorisation,**

**installer des équipements de qualité et compatibles avec la sécurité des usagers,**

**ainsi que veillez au respect des règles d'hygiène et de salubrité publique.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée **nominativement à titre précaire et révoquant à tout moment, sans préjudice de droit ni titre, si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige et en cas de non-respect des obligations.**

**En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande de la ville.**

**Sa prorogation sera à demander 15 jours avant son échéance accompagnée des justificatifs de l'activité.**

**ARTICLE 4 :** Madame Delphine BOUVIER, pour le présent permis de stationnement devra **s'acquitter du droit d'occupation du domaine public** prévue par la délibération n°2023.12.19\_04 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 fixant les tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires. Le règlement se fera **semestriellement**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par rapport ou procès-verbal de contravention. L'établissement de rapport de constatation pourra donner lieu à des sanctions allant du simple avertissement, à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Les procès-verbaux seront transmis conformément à la Loi.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de ST NICOLAS DE PORT, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE et Madame la Trésorière Principale de VANDŒUVRE-LES-NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ST NICOLAS DE PORT, le 22 décembre 2023.

Luc BINSINGER  
Maire



DIFFUSION			
1	Commissariat de Police Nationale	1	Secrétariat Mr le Maire
1	Police Municipale	1	Directrice Générale des Services
1	Dossier	1	Mme le Trésorière Principale
1	Mme Delphine BOUVIER	1	M. l'Adjoint à la Vie économique
1	Service urbanisme/technique	1	Mme la Conseillère déléguée aux commerces et à l'artisanat
1	Comptabilité	1	Régisseur droits de place
1	Responsable service PVDT		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.